Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200036531-20260909-202613-DE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU COUESNON

Comité Syndical du 9 septembre 2026

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le comité du syndicat du bassin versant du Couesnon légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Florian SALMON, dans les locaux de Eau du Pays de Fougères au 10, rue Louis Lumière à La Selle-en-Luitré.

Date de la convocation : 25/08/2026 Date d'affichage : 25/08/2026
Nombre de membres en exercice : 9 membres titulaires
Nombre de membres présents : 8 Votants : 9
Pouvoir : Monsieur Louis HALAIS donne pouvoir à Monsieur Vincent BICHON

SYNDICATS MEMBRES	NOM DES REPRESENTANTS				PARTICIPATION
	TITRE	NOM	PRENOM	STATUT	
Collectivité Eau du Bassin Rennais	Monsieur	ALMÉRAS	Loïc	Titulaire	X
	Madame	FRABOT	Virginie	Titulaire	X
	Monsieur	*NADESSAN*	*Yannick*	*Suppléant*	
Syndicat départemental de l'Eau de la Manche	Monsieur	RABASTÉ	Yann	Titulaire	X
	Monsieur	*CHAUCHAT*	*Aymeric*	*Suppléant*	*Excusé*
Syndicat Eau des Portes de Bretagne	Madame	ALLAIN	Vanessa	Titulaire	X
	Monsieur	*SALAUN*	*Ronan*	*Suppléant*	
Syndicat Loisance Minette	Monsieur	BRARD	Hervé	Titulaire	X
	Monsieur	*OGER*	*Lionel*	*Suppléant*	
Syndicat Eau du Pays de Fougères	Monsieur	SALMON	Florian	Titulaire	X
	Madame	DUCHATELET	Catherine	Titulaire	X
	Madame	*LEFEUVRE*	*Diana*	*Suppléante*	*X*
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	Monsieur	BICHON	Vincent	Titulaire	X
	Monsieur	HALAIS	Louis	Titulaire	Excusé Donne pouvoir à Vincent BICHON
	Monsieur	*GUERIN*	*Jean-René*	*Suppléant*	

Assistaient également :
Mme LE ROY Sylvie, SBC, Directrice
Mme MASSON Émilie, SBC, administration/finances

Secrétaire de séance : Madame DUCHATELET Catherine

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200036531-20260909-202613-DE

2026-13_ CONVENTION ADHÉSION PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE DU CENTRE DE GESTION DE L'ILLE-ET-VILAINE

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, le Centre de Gestion peut intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur et propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par cette convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. Dès lors qu'une collectivité adhère à cette convention, celle-ci peut, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sur la base de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tous documents en lien avec celle-ci.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Florian SALMON